



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 - 104
En date du 8 novembre 2024

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre du dispositif "Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le permis de construire 095 352 24 L0013 délivré le 4 septembre 2024 pour la réhabilitation de la halle de Luzarches sur la base de l'avis détaillé du conservateur régional des monuments historiques

Considérant le courrier du maire de Luzarches en date du 6 novembre 2024 adressé au représentant de l'état dans le département, demandant de déroger au seuil de 20 % de participation du maître d'ouvrage pour le ramener à 15 %, les subventions publiques étant accordées sur une base subventionnable de 265 244 € H.T. alors que le coût total de l'opération est estimé à 283 273 € H.T.

Considérant l'étude de l' EURL ÉRIC PALLOT ARCHITECTES du mois de juin intitulée « Restauration générale de la halle de Luzarches »,

Considérant que la halle de Luzarches est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Considérant que les travaux de réhabilitation comprennent :

- d'intervenir sur la structure de la halle par le redressement des portiques, la restauration de la charpente et le couvrement à neuf de l'ensemble,
- de redonner une image plus proche de l'origine en rétablissant les badigeons ocre jaune sur la partie basse de la halle et en mettant en oeuvre une petite tuile plate d'aspect plus traditionnel en couverture,
- de faire quelques améliorations techniques comme le remplacement des arêtiers au mortier par des arêtiers en tuiles et la mise en place de filets anti-volatiles plus tendus et transparent et d'un éclairage plus discret. Ceci permettra la mise en valeur de la charpente et du système de treuil visibles depuis le sol.
- de supprimer la potence et sa lanterne passant à travers l'arêtier Nord-Ouest pour la remplacer par une potence de même modèle que celles qui se trouvent actuellement sur les maisons alentour en la fixant au poteau d'angle (solution A). Une autre solution serait de poser un lampadaire qui permettrait de positionner la lanterne plus haut mais cela demanderait une alimenter par le sol (solution B).
- de conserver la pompe à bras qui fait partie intégrante de la halle depuis le XIXe s et qui cache l'arrivée électrique.

Considérant le dispositif « Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques » et plus particulièrement l'aide à la restauration des immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques proposée par la Région Ile de France, dont peut bénéficier la commune de Luzarches qui compte 4 828 habitants, pour une subvention à hauteur de 30 % du montant H.T. de la base subventionnable des travaux

Considérant le plan de financement de l'opération « Réhabilitation de la halle »

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA HALLE				
Dépenses		Recettes		
	HT		Base	Montant
Montant des travaux	283 273,00 €	Subvention Département du Val d'Oise 25%	265 244,00 €	66 311,00 €
		Subvention de la Région Ile de France 30 %	265 244,00 €	79 573,20 €
		DRAC 30 %	265 244,00 €	79 573,20 €
		Part Communale 20,4 %		57 815,60 €
Total	283 273,00 €	Total		283 273,00 €

Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1er: De solliciter auprès de la Région Ile de France une subvention d'un montant de 79 573,20 € dans le cadre du dispositif «Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques » pour la réhabilitation de la halle,

Article 2 : De s'engager, à prendre en charge la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

Article 3 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2025



Michel MANSOUX
Maire

Date d'affichage : 12 NOV. 2024